



RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 03067

Numéro SIREN : 515 275 154

Nom ou dénomination : A.S.A.P. Emballages et Services

Ce dépôt a été enregistré le 16/09/2013 sous le numéro de dépôt A2013/013646

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1714007

Dénomination : A.S.A.P. Emballages et Services
Adresse : 12 avenue José Cabanis Ecoparc II 31130 Quint-
fonsegrives -FRANCE-

n° de gestion : 2009B03067
n° d'identification : 515 275 154

n° de dépôt : A2013/013646
Date du dépôt : 16/09/2013

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 28/06/2013



1714007

A.S.A.P. Emballages et Services
Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 12, Avenue José Cabanis
31130 QUINT FONSEGRIVES
515 275 154 RCS TOULOUSE

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de Toulouse le

16 SEP. 2013

enregistré sous le numéro :
N° de gestion :

B646
209 B03067

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE
UNIQUE DU 28 JUIN 2013

L'An Deux Mille Treize, le 28 juin, à 19 heures 30,
Au siège social,

Monsieur Thierry PAUTONNIER, propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 10
euros composant le capital social de la Société A.S.A.P. Emballages et Services,

Associé unique et seul Gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2012, qu'il a
approuvé, que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à
la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au
Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-
verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Thierry PAUTONNIER



